

ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N°525-043-2024-RP

Le Maire de Caveirac

OBJET :

Réglementation débits
de boissons

Fête des vendanges
le 20 & 21 septembre 2024

Vu les articles, L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2212-5, L2213, L2213-1, L2213-3, L2213-5, L2213-6 L 2215-1 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales; Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-1 et L1311-2; Vu le Code des débits de boissons, Vu l'arrêté préfectoral en date du N° 2019-113-01 du 23 avril 2019 modifiant N° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017, fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimilés ouverts au public;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Par dérogation exceptionnelle, durant la fête des vendanges du 20 au 21 septembre 2024, les exploitants des débits de boissons de la commune sont autorisés à maintenir leur établissement ouvert tardivement jusqu' 'a :

- deux heures la nuit du vendredi 20 au samedi 21 septembre 2024
- deux heures la nuit du samedi 21 au dimanche 22 septembre 2024

ARTICLE 2

Dispositions relatives à la vente et à la consommation de boissons alcoolisées :

Sont interdites à la vente, du 20 au 21 septembre 2024, les boissons servies dans des récipients en verre, pour tous les lieux où des débits de boissons permanents ou temporaires ont été autorisés par la commune

La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur toutes les voies et places publiques situées à l'extérieur du périmètre de la fête lors des dates et horaires indiquées à l'article 1^{er}.

Il est rappelé que la vente d'alcool aux mineurs est fortement interdite par la Loi

ARTICLE 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 4

Le Responsable de service de la Police Municipale, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Calvisson, le Directeur Général des Services, la responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

-Transmis à la Préfecture du Gard

-Publié en la forme accoutumée.

-Ampliation sera transmise aux : Service technique municipaux, Police Municipale, Gendarmerie de Calvisson, SDIS de Nîmes, débits de boissons de la commune .

Pour extrait conforme,
Caveirac, le 30 Août 2024
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

